

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 1641)

Tombé

N° CD39

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le dossier relatif au projet soumis à la participation du public par voie électronique fait l'objet d'une présentation au public par le maître d'ouvrage, au démarrage de la consultation. Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faciliter l'appropriation des dossiers par les citoyens et permettre ainsi l'émission d'avis pertinents, une réunion publique de présentation et d'échanges, en présence du maître d'ouvrage, avec devra se tenir au tout début de la période de consultation. Par ailleurs, dans le même objectif de facilitation de la consultation, un accès papier au dossier sera possible dans chaque mairie.